

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_196 : LEGS AU CHENIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Blandine THUUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Fabien LACOSTE (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Bruno LAILHEUGUE (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

N° DEL2018_196 : LEGS AU CHENIL COMMUNAUTAIRE

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

Par courrier en date du 1^{er} mars 2018, maître CARAYON, notaire albigeois a pris contact avec la commune d'Albi suite aux dernières volontés exprimées par monsieur Jonathan WARD HAYNE, ressortissant britannique, domicilié sur la commune et décédé le 16 février 2017, sans descendance connue.

Cette personne a en effet souhaité faire don des biens lui appartenant en France à deux associations : la Société Protectrice des Animaux (SPA) et à l'association des Chiens Guide des Aveugles (F.F.A.C.) ainsi qu'au chenil municipal d'Albi.

Le chenil étant devenu communautaire, il appartient aujourd'hui à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de se prononcer sur ce legs.

Les deux associations légataires ont déjà fait connaître leur souhait d'accepter ce legs.

L'administré était propriétaire d'un appartement de type T4, auquel est adjoint une cave, dans un immeuble en copropriété, situé 57-59 rue Porta.

Ce bien avait été évalué lors de son acquisition, le 1^{er} octobre 2010, à 119 700 €.

Doivent être ajoutés, au titre des actifs, des avoirs et reliquats à percevoir auprès de différents organismes bancaires, pour un montant estimé à 1 438,86 €.

Les charges grevant ce legs s'élevaient, au 1^{er} mars 2018, à une somme de 1 324,41 €, à laquelle il conviendra d'ajouter les frais notariaux liés à la liquidation de cette succession (dont le montant n'est pas encore connu ce jour).

Maître CARAYON a porté à notre connaissance le fait que les associations légataires ne pouvant entrer en possession de ce bien immobilier, de par leur statut, cet appartement devra nécessairement être vendu.

Le produit de cette vente sera alors réparti en parts égales entre les légataires désignés qui auront formellement accepté ce legs.

En raison de la règle de la non-affectation des recettes, il n'est pas possible d'affecter le produit de la vente de ce bien, déduit des charges restantes, au chenil communautaire.

Toutefois, il nous est possible de prendre l'engagement d'affecter une somme correspondante au profit du chenil communautaire, au titre du budget auquel sera rattachée ladite vente.

Aussi, je vous propose d'accepter ce legs.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accepter le legs de monsieur Jonathan WARD HAYNE, après avoir pris connaissance et avoir accepté les charges grevant cette succession.

DÉCIDE de prendre l'engagement de réserver, au profit du chenil communautaire, une somme correspondant à la part du montant de la vente du bien immobilier légué, laquelle sera réduite de la part des charges supportées par l'agglomération pour liquider cette succession, au titre de l'exercice budgétaire au cours duquel la vente du bien immobilier légué sera conclue.

DONNE POUVOIR à madame la présidente ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et pour signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL